



RÉSUMÉ DES TRAVAUX DU

# COMITÉ FISCAL & FINANCIER - 2022

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET  
D'INDUSTRIE FRANCE-POLOGNE

# Informations clés

## Sommaire

Prix de transfert	p.3
Impôt à la source	p.4
Polski Ład „CIT”	p.5
Polski Ład – PIT	p.6
Ukraine	p.7
Objectifs 2023	p.8
Nos experts	p.9
Mission du comité & contact	p.10

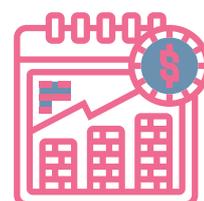
Nous avons le plaisir de vous présenter un bref résumé des activités du Comité en 2022, ainsi que les principaux sujets autour desquels le Comité prévoit de travailler en 2023.

L'année 2022 a été principalement liée à l'analyse par le Comité des modifications fiscales introduites en 2021 dans le cadre du "Polski Ład", ainsi qu'à la poursuite des travaux dans le domaine de l'impôt à la source (réforme 2019). En raison de la situation exceptionnelle liée à la guerre en Ukraine, le comité a également été impliqué dans l'élaboration de solutions avec le ministère des finances concernant l'efficacité fiscale des activités caritatives entreprises par les entreprises pendant cette période.

Dans le domaine réglementaire en 2022 :

- Nous avons tenu **16** réunions de travail avec le ministère des finances
- Nous avons préparé **8** lettres, réparties sur **58** pages de documents contenant des postulats dans des domaines clés du changement fiscal
- Une partie importante des postulats, importants pour les entreprises, a été considérée positivement par le ministère des Finances.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principaux changements adoptés par le ministère pour lesquels nous avons participé à leur préparation et au dialogue avec les représentants du MF.





# Prix de transfert

En 2022, nous avons poursuivi notre dialogue avec le MF concernant les changements introduits depuis le domaine des prix de transfert en 2021.

Au total, des dizaines de propositions de modifications et de commentaires sur les projets de modifications de la loi sur le CIT présentés en juillet 2021 et juin 2022 ont été déposés sous forme de postulats. En outre, en janvier de cette année, nous avons soumis un certain nombre de commentaires sur le projet d'explications fiscales des dispositions réglementant les questions des "transactions indirectes de paradis".

## Les changements les plus importants pris en compte par le législateur, concernaient :

- Persuasion du MdF du retrait de la disposition qui oblige l'établissement d'une documentation TP pour les transactions "indirectes". Cette disposition résulte en une charge administrative importante et la nécessité d'allouer des ressources et du temps en plus.
- Augmentation des seuils matériels obligeant à établir une documentation des prix de transfert pour les transactions effectuées directement avec une entité opérant dans un paradis fiscal.
- Extension d'exemption du devoir de documenter les refacturations lorsque le paiement est réalisé par le biais d'une clef de répartition.



## Impôt à la source

désigne l'argent qu'un employeur déduit du salaire brut d'un employé et verse directement au gouvernement.

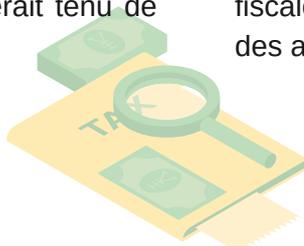
Depuis la fin de l'année 2018, le Comité dialogue activement avec le ministère des Finances en vue d'une réforme de la législation effective à partir de 2019.

**Les principales demandes dans ce domaine ont été adoptées en 2021 ; en 2022, l'action du Comité concerne principalement :**

● Introduire des changements dans le mécanisme de déclaration du payeur - en tant qu'instrument de sécurité contre le taux normal de retenue à la source. En raison des changements introduits fin 2021, il y avait un risque qu'une telle déclaration du payeur ne puisse être déposée qu'une fois par an, couvrant seulement 4 mois de paiements de créances. En effet, pour les paiements effectués pendant la période restante, le payeur serait tenu de retenir l'impôt au taux normal.

● La publication par le MF d'un règlement qui prolonge la validité des déclarations soumises par le payeur - jusqu'à la fin de 2022 (à condition que leur validité n'ait pas expiré).

Une modification avec effet rétroactif (à partir du début de 2022) prolongeant la validité des déclarations soumises au cours de cette année jusqu'à la fin de cette année et prolongeant - jusqu'à la fin de l'année fiscale - la validité des déclarations soumises au cours des années fiscales suivantes.





# CIT

## *l'impôt sur le revenu des sociétés*

En 2022, le ministère des finances a procédé à une autre réforme importante des dispositions de la loi sur l'IS.

Le Comité des finances et de la fiscalité a pris une part active au processus de consultation publique du projet d'amendement de la loi, notamment en soumettant des lettres contenant les commentaires des sociétés associées, ainsi qu'en organisant des réunions avec des représentants du ministère des finances pour discuter des commentaires.

### **Les amendements consultés concernaient principalement :**



- Impôt minimum
- Société de portefeuille
- Groupes de capital fiscal
- Coûts de financement de la dette
- L'impôt sur le revenu des intermédiaires
- CIT estonien

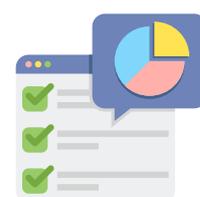




# PIT

## *impôt sur le revenu des personnes physiques*

En 2022, le Comité des finances et de la fiscalité a soutenu les membres de la Chambre dans le domaine de l'analyse des changements introduits pour « réparer » l'accord polonais.



- En janvier 2022, les experts de la Chambre ont évalué les avantages et les inconvénients de l'adoption d'un nouveau règlement du Ministre des Finances concernant l'abandon de la perception de l'impôt pour un groupe sélectionné de contribuables (c'est-à-dire les employés qui n'ont pas soumis de déclaration PIT-2) et ont soumis des commentaires au Ministère des Finances à cet égard.
- En février 2022, le Comité a préparé un sondage pour les participants de la Chambre. Une enquête dédiée visait à définir et à indiquer les orientations d'action en réponse à l'ordre polonais, y compris l'estimation de la croissance du coût de l'emploi, les outils en réponse à l'ordre polonais et l'inflation polonaise (augmentations de salaire, primes de rétention, etc.).

## L'UKRAINE

À la suite du déclenchement de la guerre à pleine échelle en Ukraine, les entreprises membres de la CCIFP se sont activement engagées dans des opérations de secours en faveur de l'Ukraine et des réfugiés ukrainiens.



- L'octroi d'aides soulève malheureusement de nombreux doutes quant aux implications fiscales de ces activités, en termes de CIT et de VAT.
- Le Comité Fiscal et Financier de la CCIFP a demandé au ministère des Finances de faciliter les choses pour les entrepreneurs impliqués dans les dons caritatifs, afin d'éliminer les doutes et de sécuriser leur position en termes de règlement fiscal.

Dans le cadre de notre travail, nous avons rédigé et envoyé une lettre de commentaires et tenu plusieurs réunions avec le ministère des Finances.



## OBJECTIFS

*Indépendamment, la Chambre a également entrepris des activités dans le domaine de l'échange de connaissances et d'expériences en matière de fiscalité en organisant des réunions / webinaires pour les entreprises.*

Actuellement, le Comité organise une réunion avec des représentants du Ministère des finances pour discuter des priorités des sociétés membres dans le domaine fiscal. L'enquête envoyée aux entreprises montre que **les domaines les plus importants seront:**

- Mise en œuvre du système de facturation électronique obligatoire (KSeF) d'ici le 1er janvier 2024.
- Préparation d'explications dans le domaine de la retenue à la source.
- Nouvelles réformes dans le domaine des modifications de l'IRS introduites par l'ordre polonais.
- Mécanismes fiscaux possibles soutenant la transformation énergétique des entreprises et luttant contre l'inflation.

Le Comité poursuivra également le dialogue et les réunions avec les mineurs sur les réformes en cours, y compris celles liées à la mise en œuvre des initiatives internationales.

## Les travaux du Comité ont été coordonnés par des experts travaillant avec la CCIFP :



**Monika Lewandowska**

impôt à la source  
Co-présidente du  
Comité



**Agnieszka Wnuk**

aspects fiscaux liés à l'aide  
à Ukraine & Polski Ład, CIT  
Co-présidente du  
Comité



**Ewelina Stamblewska -  
Urbaniak**

prix de transfert



**Adam Zbroiński**

prix de transfert



**Michał Wodnicki**

Polski Ład, PIT  
Human Advisory  
Services

# MISSION DU COMITÉ & CONTACT

Le rôle de la CCIFP est entre autre de représenter les sociétés via des missions de comités. Le Comité Fiscal et Financier a pour objectif d'élaborer des positions communes en fonction de l'évolution des projets et des modifications des lois, travailler sur des solutions visant à faciliter la gestion d'une entreprise en Pologne dans le domaine fiscal, informer sur les changements prévus dans le domaine de la fiscalité, aider à la compréhension des réglementations juridiques complexes et discuter des problèmes et des solutions dans le domaine de la fiscalité.

 [www.ccifp.pl](http://www.ccifp.pl)

 Al. Jerozolimskie 93, 02-001, Varsovie

 +48 22 521 21 40

 [joanna.jaroch@ccifp.pl](mailto:joanna.jaroch@ccifp.pl)